

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-2-1

Séance du lundi 31 mai 2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie du 7 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 045 194 € aux associations et organismes relevant de la Protection Maternelle et Infantile, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'Autonomie, selon le détail joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le modèle de convention relatif aux subventions de fonctionnement, joint en annexe à la présente délibération, exception faite de l'association Thémis qui bénéficie d'une convention spécifique et de l'Association Enfance Plurielle 68 faisant l'objet d'une convention pluriannuelle ;
- Autorise le Président à signer une convention avec chacune des structures mentionnées en annexe à la présente délibération, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
- Précise que l'octroi et le versement de la subvention octroyée à l'association Enfance Plurielle 68 sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle existante ;

- Approuve les termes de la convention avec l'association Thémis, en raison de sa mission spécifique d'administrateur ad'hoc auprès des enfants confiés à l'ASE (l'association est référencée à la Cour d'appel de Colmar), jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;

- Accorde des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € aux associations et organismes relevant du Réseau Parents 68, selon le détail joint en annexe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique, par dérogation du Règlement Budgétaire et Financier, afin de permettre aux associations et organismes de poursuivre leurs actions malgré les difficultés liées au contexte sanitaire actuel ;

Le montant des subventions sera prélevé sur les lignes budgétaires prévues au budget 2021 :

P1020001 T02 (65-65748-4238) pour un montant de 171 881 €
P1020001 T02 (65-657348-4238) pour un montant de 20 000 €

P1100001 T03 (65-65748-425) pour un montant de 308 600 €
P1100001 T03 (65-657382-425) pour un montant de 15 000 €

P1310001 T02 (65-65748-4213) pour un montant de 383 000 €

P1190001 T03 (65-65748-411) pour un montant de 110 463 €
P1190001 T03 (65-657382-411) pour un montant de 4 750 €

P1190001 T05 (65-65748-411) pour un montant de 31 500 €

P1190001 T04 (65-65748-411) pour un montant de 15 830 €
P1190001 T04 (65-657348-411) pour un montant de 500 €
P1190001 T04 (65-657358-411) pour un montant de 3 670 €.

Mme Patricia BOHN, en sa qualité de membre du CA du CSC la Passerelle, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Pascal FERRARI, en sa qualité de membre du CA du CSC du Pays de Thann, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Nicolas JANDER, en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances à la Communauté de Communes du Sundgau, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité